



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET : 41- Vœu relatif au projet de loi sur la fin de vie

Délibération n° 007553

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Mme Annaïck CHAUVET

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

Vœu relatif au projet de loi sur la fin de vie

Proposé par l'ensemble des groupes politiques de la Majorité municipale

Ce lundi 13 mai a débuté l'examen du projet de loi sur la fin de vie, qui prévoit d'ouvrir pour la première fois la légalisation de l'aide active à mourir pour certains patients. Un texte attendu depuis de nombreuses années par une majorité de Français, à 92%.

Les médecins eux-mêmes se déclarent favorables à la légalisation de l'euthanasie ou au suicide médicalement assisté, à près de 70%.

Des chiffres constants, année après année, qui montrent l'importance que les Français attachent au droit à mourir, à la santé de leurs proches et à leur liberté de décider de leur fin de vie.

C'est en ce sens que le Conseil économique, social et environnemental en 2018 rendait son avis "Fin de vie : La France à l'heure des choix", puis qu'il a été saisi, en 2023 afin d'organiser une convention citoyenne sur la fin de vie autour de 184 citoyennes et citoyens.

C'est également en ce sens que les espaces éthiques régionaux ont organisé des débats dans les territoires, dans le cadre d'un cheminement exemplaire entre citoyens, professionnels de santé et politiques. Un modèle de démocratie en santé.

Ce projet de loi, bien qu'incomplet, est une première étape vers l'ultime liberté. Une loi qui permettra à chaque Français de rester maître de sa propre fin de vie.

Nos députés, dans leurs travaux, devront aller plus loin ; en incluant la prise en considération des directives anticipées dans la loi, en ouvrant le recours au suicide assisté et à l'euthanasie au-delà du seul pronostic vital engagé, pour les personnes souffrant de maladie dégénératives. Plus personne ne doit vivre le déchirement de la déchéance intellectuelle et physique, alors que l'on se sait déjà condamné.

En 2021, Paulette Guinchard, ex-secrétaire d'État aux personnes âgées de 2001 à 2002, a décidé, se sachant condamnée, de partir en Suisse pour avoir recours au suicide assisté. Elle souhaitait que son geste soit connu, avec l'espoir de faire bouger les lignes, de faire changer la loi. Elle n'était pas une militante de l'euthanasie, ni une militante du suicide assisté. Elle était avant tout une militante des soins palliatifs qui visent à soulager.

Cette loi doit s'accompagner d'une stratégie de développement des soins palliatifs sur 10 ans ce qui doublerait les moyens actuels.

Aujourd'hui, seul 20 à 25% des Français peuvent accéder à une unité de soins palliatifs, 40% à un acte de soins palliatifs et tous les départements de France ne disposent pas d'une unité de soins palliatifs.

Ces soins pourtant sont, avec le renforcement des droits des patients, l'un des trois piliers fondamentaux pour améliorer les situations de fin de vie.

Les travaux parlementaires devront permettre que l'accès aux soins palliatifs devienne un droit véritablement universel.

Entendons la parole des malades. Entendons leurs souffrances et leurs décisions. Entendons les soignants, leur appui sans faille, leur écoute, leur attention, leur immense professionnalisme. La loi doit évoluer. Une immense majorité de nos concitoyens attend une grande loi sur la fin de vie. Il est temps que le Parlement s'en saisisse.

Au-delà de l'acte de solidarité, d'une liberté de choix des patients, cette loi est celle du principe de justice pour une égalité de traitement dans l'accompagnement en fin de vie.

Attaché à la dignité humaine sous toutes ses formes, le conseil municipal de Besançon appelle à soutenir l'ouverture de l'aide active à mourir, dans le cadre d'un projet de loi qui trace une vision globale de la fin de vie, entre soins palliatifs et aide active à mourir en fin de vie.

Le conseil municipal de Besançon demande également aux parlementaires qu'ils amendent ce texte afin de le rendre pleinement conforme aux attentes des Français sur leur ultime liberté.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 abstentions, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le vœu relatif au projet de loi sur la fin de vie.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT